

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Monsieur Maxime Stricanne de la société Denis Wattremez, par laquelle il nous informe qu'il va occuper le Domaine Public, rue du Colonel Francis Nicol, du mardi 27 août 2024 au vendredi 30 août 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes

### ARRÊTONS :

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public, rue du Colonel Francis Nicol, du mardi 27 août 2024 au vendredi 30 août 2024, sous réserve de se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Une signalisation sera installée par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire qui sera seul responsable de cette signalisation

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue du Colonel Francis Nicol  
Voie longeant la maison de la mobilité  
Partie comprise entre la gare routière et la voie d'accès à la place Schumann

du mardi 27 août 2024 au vendredi 30 août 2024

**Article 3 :** Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.